APRÈS ART. 28 N° **2228** (**Rect**)

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 2228 (Rect)

présenté par M. Richard, M. Vercamer et M. Tahuaitu

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:

L'article L. 811-1 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

- 1° À la seconde phrase du premier alinéa, les mots : « et à la mise en œuvre de ses » sont remplacés par les mots : « , à la promotion de la santé et à la mise en œuvre de leurs » ;
- 2° L'avant-dernière phrase du dernier alinéa est complétée par les mots : « et à la mission de promotion de la santé à l'école visée à l'article L. 121-4-1 du code de l'éducation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet la prise en compte de la promotion de la santé dans l'enseignement agricole.